



CONSULTATIONS EXTERNES ET SECRETARIATS MÉDICAUX

Partager les solutions organisationnelles pour la performance des consultations externes et des secrétariats médicaux



<https://ressources.anap.fr/consultation-secretariat/publication/208-l-archivage-du-dossier-patient-enjeux-et-principes-de-mise-en-oeuvre>

L'archivage du dossier patient : Enjeux et principes de mise en oeuvre

Sommaire

1. Introduction
 - 1.1. Objet du document
 - 1.2. Enjeux de l'archivage du...
 - 1.3. Présentation de la démarc...
2. Faire adhérer les acteurs
 - 2.1. Le projet en réponse aux...
 - 2.2. l'archivage dans le cycle...
 - 2.3. L'archivage, générateur d...
3. Organiser le projet
4. Piloter le projet
 - 4.1. Arbitrer les choix straté...
 - 4.2. Définir la mise en oeuvre...
5. Faire vivre la politique d'...
 - 5.1. Faire vivre la politique...
 - 5.2. Cas particuliers**

↪ 5. Faire vivre la politique d'archivage

↪ 5.2. Cas particuliers

Les établissements peuvent être confrontés à des cas particuliers, qui rendent la définition de la politique d'archivage plus complexe. Ces cas particuliers peuvent être, notamment (cette liste n'est pas exhaustive) :

- fusion d'établissements ;
- changement d'entité juridique ;
- coopérations territoriales ;
- mutualisation ;
- fermeture d'établissement ;
- numérisation des originaux « papier » et mise en place d'une solution d'archivage électronique adaptée pour sécuriser leur conservation ;
- externalisation des archives papier / numérique ;
- changement de tiers-archivage* ;
- télé-médecine ;
- partie du dossier patient issue de l'activité libérale du praticien dans un établissement public : les médecins consignent la partie libérale dans le dossier patient commun partagé ce qui pose problème en cas d'élimination du dossier.

Dans ces cas particuliers, comme dans les cas généraux, la réglementation relative à l'archivage s'applique et doit être respectée.

En cas de doute, les établissements publics ou privés chargés de mission de service public doivent se rapprocher des archives départementales. Les établissements privés peuvent se rapprocher des ARS et du Conseil national de l'ordre des médecins (CNOM).

Pour les médecins libéraux, le CNOM recommande de signaler au conseil départemental le sort et le lieu de conservation des dossiers médicaux (cf. le document du CNOM « **Dossiers médicaux ? Conservation et archivage** », mai 2009).

Ressources associées

POINT D'UR

QUESTION
Pourquoi définir un archivage des dossiers patient ?

Glossaire

ARS

Autres ressources sur : , [Le numérique en santé](#)

Date de parution : 10/09/2013

Télécharger la production